ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cancer de l'utérus

Question écrite n° 37403

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative de bien vouloir lui faire connaître le bilan des mesures actuelles de prévention contre le cancer du col de l'utérus.

Texte de la réponse

Avec 3 068 nouveaux cas estimés en 2005, les cancers du col utérin se situent au 10e rang des cancers chez la femme et au 15e rang des décès (1 067 décès). L'incidence et la mortalité sont en diminution constante et ces tendances pourraient être en grande partie expliquées par le dépistage individuel par frottis qui s'est développé à partir des années 1960. Le cancer du col de l'utérus est un cancer évitable et environ 70 % des femmes ayant un diagnostic de cancer du col utérin n'avaient pas effectué de frottis dans les 3 ans précédant le diagnostic. En France, le dépistage du cancer du col de l'utérus par frottis cervico-utérin est recommandé pour les femmes de vingt-cinq à soixante-cinq ans tous les 3 ans, après deux frottis normaux à 1 an d'intervalle et sa pratique est très répandue. Cependant le taux de couverture national estimé en 2003-2005 n'était que de 59 % pour les femmes de vingt-cinq à soixante-cinq ans. Il dépassait les 66 % pour les femmes de trente-cinq à quarante-quatre ans mais diminuait rapidement au-delà de cinquante-cinq ans (49 %). Par ailleurs, 34 % des femmes n'avaient pas eu de frottis remboursé sur 6 ans et n'étaient donc pas suivies régulièrement. Des expériences locales de dépistage organisé du cancer col de l'utérus ont été mises en place en Alsace, Isère et Martinique avec différentes stratégies. L'évaluation épidémiologique de l'institut de veille sanitaire (InVS), sur la période 2003-2005, a montré que l'organisation du dépistage individuel permet d'augmenter le taux de couverture de près de 20 %, d'assurer un suivi des frottis positifs permettant une prise en charge précoce et de connaître l'évolution épidémiologique des lésions précancéreuses et cancéreuses. Dans le cadre de la poursuite des objectifs du plan Cancer 2003-2007, qui recommande d'augmenter le taux de couverture du dépistage individuel du cancer du col de l'utérus, la direction générale de la santé (DGS) lance un appel à candidature pour compléter le dispositif des départements pilotes déjà existants, par 3 expérimentations supplémentaires, créant ainsi un réseau, de départements engagés dans le dépistage organisé selon un même cahier des charges. L'expérience sur les deux départements alsaciens, ayant pour stratégie d'inviter seulement les femmes qui n'ont pas eu de frottis dans les 3 dernières années, a été retenue pour établir ce cahier des charges. Ces départements apporteront des informations épidémiologiques sur le taux de couverture et les types de lésions diagnostiqués, mais ils seront aussi un lieu privilégié pour le développement de travaux sur le dépistage, le Papillomavirus ainsi que sur la vaccination, auprès de populations non dépistées. Cet appel à candidatures permet ainsi de constituer une stratégie d'actions intégrées en réseau comprenant l'organisation du dépistage du cancer du col de l'utérus, la mise en place d'expériences innovantes vers les populations non dépistées et la surveillance des lésions précancéreuses et cancéreuses. Le cancer invasif du col de l'utérus est dû, dans 95 % des cas, à une infection sexuellement transmissible liée à un papillomavirus (IIPV). La mise sur le marché en 2007 et 2008 des vaccins contre les HPV 16 et 18, génotypes oncogènes responsables de plus de 70 % des cancers du col de l'utérus, pourrait « modifier » l'écologie du virus circulant. Le vaccin, qui n'est en aucun cas thérapeutique, s'adresse aux jeunes filles de quatorze ans ou en rattrapage à celles entre quinze à vingt-

trois ans dans leur première année d'activité sexuelle, alors que le dépistage s'adresse aux femmes à partir de vingt-cinq ans. L'existence de la vaccination ne remet donc pas en cause la nécessité pour les femmes de procéder aux frottis de dépistage et les firmes pharmaceutiques ont l'obligation de le promouvoir.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37403
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10632
Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3340